

MUNICIPALITÉ DE GRENVILLE-SUR-LA-ROUGE

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal, tenue au centre communautaire Paul-Bougie à Grenville-sur-la-Rouge, lundi le 20 janvier 2014, à 19h00

Présents :	Le maire	John Saywell
	Les conseillers	Robert D'Auzac Michel Perreault Claude Cadieux Sébastien Gros Daniel Gauthier
	Le directeur général par intérim	Marc Montpetit
	La directrice générale adjointe	Rébecca Ménard

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après constatation du quorum, la séance est ouverte à 19h02 par John Saywell, maire de la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge.

Marc Montpetit, le directeur général intérimaire, en est le secrétaire.

2014-01-27 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Michel Perreault et résolu que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté avec ajout suivant à la section Travaux public :

Résolution - Projet du garage municipal.

Adoptée à l'unanimité
Le maire s'abstient de voter

ADMINISTRATION ET FINANCES

2014-01-28 Résolution – Adoption des prévisions budgétaires 2014 et du programme triennal d'immobilisations 2014-2016

Il est proposé par Robert D'Auzac et résolu que les prévisions budgétaires 2014 soient adoptées telles que proposées.

Adoptée à l'unanimité
Le maire s'abstient de voter

Il est proposé par Claude Cadieux et résolu que le programme triennal d'immobilisations 2014-2016 soit adopté tel que proposé.

Adoptée à l'unanimité
Le maire s'abstient de voter

2014-01-29 Résolution – Adoption du règlement numéro R-188-1-14 concernant l'imposition des taxes foncières et des compensations pour l'année 2014

Il y aura dispense de lecture si tous les conseillers ont reçu le projet de règlement et qu'aucune modification n'a été réalisée au projet de règlement pour adoption finale.

Suite au dépôt du projet de règlement sur la table réservée au public;

Suite à l'avis de motion donné le 10 décembre 2013;

Il est proposé par Sébastien Gros et résolu que le conseil adopte le règlement numéro R-188-1-14 concernant l'imposition des taxes foncières et des compensations pour l'année 2014

Adoptée à l'unanimité
Le maire s'abstient de voter

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE GRENVILLE-SUR-LA-ROUGE**

RÈGLEMENT NUMÉRO R-188-1-14

**RÈGLEMENT CONCERNANT L'IMPOSITION DES TAXES FONCIÈRES
ET DES COMPENSATIONS POUR L'ANNÉE 2014**

ATTENDU que la Municipalité a adopté un budget pour l'année financière 2014

ATTENDU que la municipalité peut imposer et prélever par voie de taxation toutes sommes de deniers nécessaires pour défrayer les dépenses d'administration et toutes autres dépenses dans les limites de ses attributions pour l'année 2014;

ATTENDU que les services et investissements municipaux ne bénéficient pas à tous les contribuables de la Municipalité de façon égale;

ATTENDU que la valeur ou le coût de certains services ou investissements n'ont aucune corrélation avec la valeur foncière des immeubles desservis et qu'il convient d'en répartir le coût en fonction du bénéfice reçu;

ATTENDU que le Conseil cherche un juste milieu, équitable, entre la taxation municipale et les services offerts;

ATTENDU que le Conseil a étudié plusieurs options pour atteindre ce juste milieu équitable;

ATTENDU qu'en vertu des articles 244.1 et suivants de la Loi sur la Fiscalité Municipale, la Municipalité peut, par règlement, imposer un tarif pour les services qu'elle rend;

ATTENDU que certains propriétaires d'immeubles desservis par des chemins privés demandent à la municipalité de voir au déneigement et/ou à l'entretien d'été de leur chemin et ce, à leur frais;

ATTENDU que certaines dettes sont spécifiques à certain secteurs;

ATTENDU qu'il y a lieu, souvent, de prévoir le remboursement d'un nouvel emprunt à même le budget régulier sans recourir à des taxes spéciales;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 252 de la Loi sur la Fiscalité Municipale, la Municipalité peut réglementer le nombre de versements, la date ultime où peut être fait chaque versement postérieur au premier, la proportion du compte qui doit être payé à chaque versement, et toute autre modalité, y compris l'application d'un taux d'intérêt sur les versements postérieurs au premier;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 981 du Code Municipal du Québec, le Conseil peut fixer le taux d'intérêt applicable aux taxes impayées à la date d'exigibilité;

ATTENDU qu'un avis de motion fut donné à la séance ordinaire du 10 décembre 2013;

Par conséquent, il est proposé par Robert D'Auzac et résolu que le règlement qui suit soit adopté:

ARTICLE 1 DÉFINITIONS

Aucune

**PARTIE I
TAXES SUR LA VALEUR FONCIÈRE**

ARTICLE 2 TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE

Les taux de la taxe foncière générale sont établis comme suit :

- Immeubles résidentiels et non-bâti: 0.6500 \$ du 100 \$ d'évaluation.
- Immeubles et/ou terrains agricoles: 0.6500 \$ du 100 \$ d'évaluation;
- Immeubles non résidentiels: 1.2000 \$ du 100 \$ d'évaluation;
- Immeubles industriels: 1.2682 \$ du 100 \$ d'évaluation;

ARTICLE 3 SÛRETÉ DU QUÉBEC:

Une taxe spéciale pour les services rendus et facturés par la Sûreté du Québec est imposée au taux de 0,0903 \$ du 100 \$ d'évaluation.

ARTICLE 4 QUOTE-PART MRC D'ARGENTEUIL:

Une taxe spéciale pour les services rendus et facturés par la Municipalité régionale de comté d'Argenteuil est imposée au taux de 0,0741\$ du 100 \$ d'évaluation.

ARTICLE 5 SERVICE DE LA DETTE

Une taxe spéciale pour le service de la dette à long terme de la municipalité est imposée au taux de 0,1233 \$ du 100 \$ d'évaluation.

PARTIE II **TAXES SECTORIELLES**

ARTICLE 6 FUSION CALUMET

Une taxe sectorielle est imposée pour la contribution des immeubles de l'ancien Village de Calumet au Fond de roulement de la municipalité sur les immeubles concernés au taux de 0.01027 \$ par 100 \$ d'évaluation. (Selon le règlement R-87-1-09).

ARTICLE 7 AQUEDUC

Une taxe sectorielle pour le service de la dette pour le réseau d'aqueduc du village de Calumet est imposée aux immeubles desservis par l'aqueduc au taux de 0,0264 du 100 \$ d'évaluation. (Selon le règlement R-35).

ARTICLE 8 CHEMINS PARTICULIERS

RUE BAILLARGEON –La taxe spéciale pour le service de la dette pour le pavage de la rue Baillargeon et son financement sera de 0.00899\$ du pied carré. (Selon le règlement R-68).

CHEMIN BELVEDERE –La taxe spéciale pour le service de la dette pour le pavage du chemin Belvédère et son financement sera de 12,20\$ du mètre linéaire de façade. (Selon le règlement R-84).

PARTIE II **COMPENSATIONS**

ARTICLE 9 GESTION DES DÉCHETS ET RECYCLAGE

Une tarification est imposée à chaque unité pour le service de cueillette, de transport et de disposition des ordures et des matières recyclables aux montants suivants:

- service avec un maximum total de deux bacs (vert et/ou bleu) de 360 litres,
par unité 146,00 \$
- service pour conteneur d'un volume entre une et dix verges cubes,
par verge cube par année complète ou partielle 261,00 \$

Si le propriétaire d'une unité résidentielle, de logement ou de commerce utilise plus d'un (1) bac vert ou bleu ou plus d'un (1) bac vert et un bac bleu, une compensation additionnelle de 50.00 \$ sera imposée pour l'utilisation additionnelle de bacs jusqu'à concurrence d'un maximum de (2) deux bacs verts et bleus.

Toute propriété commerciale devant utiliser plus de 2 bacs verts et/ou 2 bacs bleus devra, au lieu et place de ces bacs, pourvoir à l'achat et l'installation de conteneurs spécifiques et séparés pour les ordures ménagères et pour les matières recyclables.

Tout logement ou entreprise commerciale utilisant des conteneurs de plus de 10 verges cubes devra retenir les services d'un entrepreneur privé pour la cueillette et le traitement de ses ordures et /ou de ses matières recyclables. Exemption du tarif sur présentation d'une preuve de contrat avec un tel entrepreneur. Aucune exemption permise pour les unités utilisant des conteneurs de 10 verges cubes et moins.

ARTICLE 10 DÉNEIGEMENT ET/OU L'ENTRETIEN D'ÉTÉ

Une tarification est imposée aux immeubles des rues privées suivantes pour le déneigement et/ou l'entretien d'été aux montants suivants, le tout en conformité avec le règlement 95, soit :

- la rue Andernach	123.00 \$
- la rue Scherfede	173.00 \$
- le développement du Village de la Rivière Rouge -HIVER	269.00 \$
- le développement du Village de la Rivière Rouge -ÉTÉ	215.00 \$
- la rue Donald Campbell	92.00 \$
- le chemin Carignan	337.00 \$
- les rues privées dans le développement Chabot	200.00 \$
- le chemin des Hauteurs	366.00 \$
- le chemin Gareau	681.00 \$

ARTICLE 11 AQUEDUC – ENTRETIEN

Une tarification pour l'entretien du réseau d'aqueduc du village de Calumet est imposée aux propriétés desservies par l'aqueduc aux montants suivants :

- pour service, par unité résidentielle	167.00 \$
- pour service, par unité commerciale	186.00 \$
- pour la réserve d'aqueduc, par unité (R42-2-12)	150.00 \$

ARTICLE 12 RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE MUNICIPAL

La tarification suivante est imposée aux propriétés desservies par le réseau d'éclairage municipal, le tout conformément aux règlements d'origine de l'ancienne Municipalité du village de Calumet et de l'ancien Canton de Grenville (par unité) :

Village de Calumet	53.00 \$
Baie-Grenville	41.00 \$
Rue Pilon	17.00 \$
Section New World	213.00 \$
Le golf Carling	639.00 \$
Grenville-en-Haut	32.00 \$
Camp Rouge	114.00 \$
Pointe au Chêne	27.00 \$

PARTIE III **MODALITÉS ADMINISTRATIVES**

ARTICLE 13 VERSEMENTS

Les taxes foncières doivent être payées en un versement unique.

Toutefois, lorsque le total des taxes foncières est égal ou supérieur à 300 \$, celles-ci peuvent être payées par le débiteur à son choix, soit,

- en un versement unique
ou
- en quatre (4) versements égaux.

ARTICLE 14 CALENDRIER DE PAIEMENTS

Le versement unique (moins de 300 \$) ou le premier versement des taxes foncières doit être effectué au plus tard des deux dates suivantes :

- le trentième jour qui suit l'expédition du compte
ou
- le 21 mars 2014.

Le deuxième versement doit être effectué au plus tard le 23 mai 2014.

Le troisième versement doit être effectué au plus tard le 25 juillet 2014.

Le quatrième versement doit être effectué au plus tard le 26 septembre 2014.

ARTICLE 15 INTÉRÊTS ET PÉNALITÉS

Les soldes impayés portent intérêt au taux annuel de 15% au prorata des jours en retard à compter du moment où ils deviennent exigibles;

Les soldes impayés sont sujet à un frais administratif de 5% annuel au prorata des jours en retard à compter du moment où ils deviennent exigibles;

Les paiements complétés par carte de crédit sont assujettis à une surcharge de 4%.

ARTICLE 16 COLLECTION

Toute taxe ou solde impayé de taxes au 31 décembre de l'année courante du rôle de taxation sera transféré automatiquement, sans autre avis, aux procureurs de la municipalité pour collection.

ARTICLE 17 APPLICATION

Le présent règlement entrera en vigueur en conformité avec la Loi.

John Saywell,
Maire

Marc Montpetit
Directeur général
Secrétaire-trésorier intérimaire

Avis de motion:

Le 10 décembre 2014

Adoption:

Le 20 janvier 2014

Publication

Le 22 janvier 2014

2014-01-30 Résolution – Projet du garage municipal

ATTENDU que la municipalité a déjà préparé les plans et devis du projet du garage municipal ;

ATTENDU qu'il convient de financer ce projet par subvention et règlement d'emprunt ;

Il est proposé par Sébastien Gros et résolu que la direction générale soit mandatée pour préparer une demande de subvention et déposer cette dite demande dans les plus brefs délais et de préparer un projet de règlement d'emprunt.

Adoptée à l'unanimité
Le maire s'abstient de voter

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire invite les personnes présentes et qui le désirent à poser des questions sur les sujets à l'ordre du jour.

2014-01-31 Levée de la séance

Les points à l'ordre du jour étant tous épuisés, il est proposé par Sébastien Gros et résolu que la présente séance soit levée à 21 :00 heures.

Adoptée à l'unanimité
Le maire s'abstient de voter

John Saywell,
Maire

Marc Montpetit
Directeur général par intérim